



Biens d'un mineur sous adoption simple

Par **Tamerp**, le **11/09/2010** à **12:44**

Bonjour,

Au départ Tutrice Légale, j'ai obtenu l'adoption simple de Camille, ma nièce (fille de ma sœur). Les parents de Camille sont décédés.

Au décès de sa grand-mère paternelle, elle a hérité avec sa cousine de la maison des grands parents.

Sa cousine souhaite lui acheter sa part pour des raisons tout à fait compréhensibles.

Je suis favorable à cette transaction pour éviter que cette maison reste en indivision ad vitam æternam.

Ai-je droit de vendre la part de cette maison sans le consentement de Camille et d'utiliser le fruit de cette vente pour acheter un appartement au nom de Camille (17 ans) ?

Merci d'avance

Cordialement

Par **Domil**, le **11/09/2010** à **16:25**

ça ne coute rien de demander au juge des tutelles.